

## DELIBERATIONS PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57

### DATE DU COMITÉ SYNDICAL

19 février 2024

### NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

30

PRESENTS

23

VOTANTS

24

Pour	Contre	Abstention
24	0	0

N°

626

### OBJET :

**Nomenclature M57 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

L'an deux mille vingt et quatre (2024), le dix-neuf février (19) à 18H00, le comité syndical, légalement convoqué en date du 7 février 2024, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames, Nathalie COUTIER, Anne-Laure WERBROUCK, et Messieurs Roland BOULARD, Romain DESANLIS, Thierry DUPONT, Jean-Pierre FORMET, Fabrice HUBERT, Jacques JESSON, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, Bruno ROULOT, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Patrice VALENTIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient présents les membres suppléants suivants :

Corinne DEPAUX (Suppléante de Michel COURTEAUX), Éric PIGNY (Suppléant de Christian COYON), Denis FENAT (Suppléant de Mr DELAVENNE), Guy RIFFÉ (Suppléant de Mr MOURRA)

Était représenté :

Philippe CAPLAT (Pouvoir à Mme COUTIER),

Étaient excusés : Martine BOUTILLAT, Jacques CONSTANTINIDI, Yves GERLOT, Valérie MORAND, Olivier SOUDANT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.4312-5,

**Vu** l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rend obligatoire le RBF pour les collectivités ayant opté pour le référentiel budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la délibération n°605 du 25 septembre 2023, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024,

**Considérant** que :

- Le règlement budgétaire et financier est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité,
- Le passage de la nomenclature M57, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté,

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier comporte trois parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- L'introduction,
- Les généralités du budget  
Les grands principes budgétaires,  
Le cycle budgétaire
- L'exécution budgétaire  
L'exécution des dépenses,  
L'exécution des recettes,  
Les provisions et dépréciations,  
Les opérations de fin d'année  
La gestion de la dette  
La gestion patrimoniale

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 051-255102592-20240219-626\_DEL-DE

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Le Conseil, après avoir délibéré,

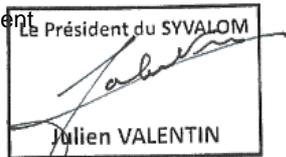
**ADOpte** à l'unanimité le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

**Autorise**, le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Extrait certifié conforme  
La Veuve, le 19 février 2024



Le Président



Julien VALENTIN